



COMMUNE DE BRIANTES
CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 1^{er} AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux le premier août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation : 18 juillet 2022

Date d'affichage : 18 juillet 2022

Etaient présents : Jean-Claude BOURY, Jean-Michel BONNIN, Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Patricia LORY, Emilie PASQUET, Johnny KUNZT, Aurélie PETIPEZ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Véronique CLARY, Bernard PEROT, Francis RABILLÉ, Christophe MOULIN, Frédéric BOULBON

Absents :

Absent ayant donné pouvoir : Véronique CLARY et Bernard PEROT à Jean-Claude BOURY
Francis RABILLÉ à Aurélie PETIPEZ

Nombre de conseillers présents : 9

pouvoirs : 3

votants : 12

Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2022
- Délibération création de poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps plein et suppression des postes d'adjoints techniques de 1ère classe à temps plein (anciens grades).
- Délibération création de poste d'adjoint technique à temps partiel 24 heures et suppression des postes d'adjoints techniques à 27 heures, en CDI à 30H15 et à 20 heures.
- Délibération sur la dématérialisation des demandes de permis de construire et de déclaration de travaux sur la plateforme GNAU.
- Délibération sur le tarif de la salle polyvalente au 1er octobre 2022
- Délibération décision modificative de budget n°2
- Divers : Gestion du cimetière, Finances

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 30 MAI 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Suite au départ en retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire et la démission de l'agent en charge de la pause méridienne et de l'entretien des locaux communaux, la commune doit procéder aux recrutements de 2 agents par voie d'appel à candidatures sur le portail emploi public territorial et M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est donc nécessaire de supprimer les emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (ancien grade avant le 01/01/2017) et de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 29 août 2022, et également de supprimer les emplois d'adjoint technique à temps non-complet, de 27h, 30h15 et 20h et de créer un emploi d'adjoint technique à 24h, temps non-complet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'agent en charge de la restauration scolaire sera également en charge de l'entretien des locaux de l'école Rotinat et l'agent en charge de la pause méridienne aura en charge également l'entretien des locaux communaux en binôme avec l'agent en charge de l'agence postale, de la garderie et de l'entretien des locaux communaux afin de palier l'accroissement de travail dû aux différents bâtiments communaux.

Les délibérations sont approuvées à l'unanimité.

3/ DEMATERIALISATION DE L'ADS : MISE A DISPOSITION D'UN TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » GNAU POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES D'URBANISME POUR LES COMMUNES ADHERENTES

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, la démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le pétitionnaire jusqu'à l'instruction de la demande.

Le programme Démat.ADS (dépôt et instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA) conduit par les services de l'Etat répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ces démarches doivent permettre de répondre à l'obligation posée depuis le 1^{er} janvier 2022 (article L.112-8 du code des relations entre usagers et administration) aux communes de France d'avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, ...) par voie dématérialisée.

L'utilisateur a la possibilité de déposer en commune son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

Dans le périmètre du SDEI, toutes les communes adhérentes au service ADS sont dans l'obligation de proposer aux usagers le dépôt d'un dossier dématérialisé.

D'autre part, en application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants (Buzançais et La Chatre) devront mettre en place une téléprocédure, c'est-à-dire avoir la capacité de recevoir et d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par voie dématérialisée.

Il a été acté par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et du SDEI en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette offre numérique de téléservice mutualisé permet de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes adhérentes au service.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet. Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

S'agissant du volet financier, cette même délibération du Conseil Syndical actait de la prise en charge par le SDEI, pour l'ensemble des communes adhérentes, des coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par le SDEI.

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme » doit être signée par chacune des communes. Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à signer cette convention.

La convention définit les actes d'urbanisme concernés par le GNAU, les engagements réciproques du SDEI et des communes adhérentes.

Le SDEI est l'administrateur du logiciel Oxalis et du GNAU. A ce titre, le SDEI est notamment garant de la continuité du téléservice, de la sécurité de la procédure d'instruction numérique des actes d'urbanisme. Elle assure le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU.

Les communes s'engagent au bon fonctionnement du dispositif et notamment l'information des usagers et le traitement des demandes déposées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4/ TARIFS DE LOCATION DES BIENS COMMUNAUX

Le tarif de location de la salle polyvalente est maintenu au prix initial pour les habitants de la commune à 120€, le tarif pour les personnes hors commune passera à 200€.

La ramée verte (la plus ancienne) ne sera plus louée, elle sera prêtée exceptionnellement aux associations de la commune.

Un tarif de location de l'espace socio-culturel est décidé pour le coworking ou pour un temps de travail individuel de 10€ la journée (5€ la demi-journée).

Les prix du repas à la cantine scolaire seront de 2.60€ pour les enfants et de 4.50€ pour les adultes.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°02/2022

La décision modificative a pour objet d'abonder le compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs afin d'effectuer le remboursement d'un trop perçu au titre de l'Aide Fonds d'Amorçage concernant la prise en charge des TAP 2020-2021, le montant s'élève à 1140€. Il s'agissait d'un acompte versé en début d'année 2021, les TAP ayant été suspendus pour cause de COVID, l'acompte doit être remboursé.

Les virements de crédit seront les suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		1500,00			0,00
Titres annulés sur exercices antérieurs			0,00	673		1500.00
Fonctionnement dépenses			1500.00			1500.00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ DIVERS

- Aurélie PETIPEZ, Francis CHAMPEAU et Jean-Michel BONNIN ont commencé le recensement des tombes dans le cimetière communal afin, dans un premier, d'établir un état des lieux des tombes et répertorier les noms indiqués sur chaque tombe.
- Trois dossiers de demandes de subvention DETR et DSIL ont été déposés en janvier (conseil du 31/01/2022), les réponses ont été donné en juillet, un seul dossier a été validé, celui de la réfection du clocher de l'Eglise pour une subvention d'un montant de 3982.96€ au titre de la DETR 2022. Le dossier pour les travaux de réaménagement de la voie communale n°104 et du pont aux Mousseaux devra être représenté en 2023 en demande prioritaire. La demande pour le local professionnel et les logements ne pourra pas être représenté le projet ayant plus de 2 ans en 2023.
Afin de maintenir au mieux le budget, certains projets ne pourront donc pas être réaliser cette année.
- L'échange sans soulte avec M. et Mme MARTIN-BORRET a été réalisé le 28 juillet 2022 devant notaire.
- La demande d'expertise pour la voie communale VC 102, route du cimetière, est toujours en cours.

- Aurélie PETPEZ et Jean-Michel BONNIN ont assisté à la réunion du syndicat des eaux de la Couarde, actuellement en cours de référencement de tous les réseaux et compteurs existants pour les communes adhérentes, des travaux seront envisagés par la suite. Une carte des compteurs existants sur la commune est à vérifier afin de trouver les habitations n'étant pas raccordées. L'installation de compteur aux cimetières est envisagée. Pour la sécurisation de l'eau potable, les 2 syndicats, de la Couarde et de l'IGNERAIE, travaillent ensemble afin de regrouper les forages de Vicq-Exempt, Thevet et Montgivray, afin de pouvoir alimenter en eau potable les communes adhérentes.
- La fête du pain et les Foulées Briantaises se sont bien déroulées avec une bonne fréquentation. Corine FRADET remercie le Conseil Municipal des cadeaux offerts pour son départ à la retraite.
- Le Tour de l'Avenir passe à Briantes pour la 4^{ème} étape de Ste Sévère à Chaillac, le lundi 22 août 2022 vers 12h. Une réunion de préparation aura lieu le jeudi 11 août 2022 à Tranzault.
- Le Festival Fiesta se déroulera du 26 au 28/08/2022, une réunion avec l'ASEB a eu lieu pour l'organisation du festival le 29 juillet 2022.
- La visite du Préfet de l'Indre aura lieu le mercredi 7 septembre à 10h, la présence des conseillers est souhaitée et un programme de visites est à réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire
Jean-Claude BOURY

Le secrétaire de séance
Francis CHAMPEAU